

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 25 juillet 2025 à 18H30.

Par suite d'une convocation en date du 21/07/2025, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 21/07/2025, à 18H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : M. PAINCO Paul - Mme RIGAUD Véronique - - Mme DEVIENNE Patricia - M. BALAYÉ Christian - M. JAMMES Jean-François - M. LAGUZOU Max - M. PLAUZOLLES Mathieu - Mme BALAYÉ Cynthia- M. BROUSSEAU Pierre

Absent(e)s : M. PLAUZOLLES Bastien

Procuration (s) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Patricia DEVIENNE est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025.
- Délibération : reconstitution du conseil communautaire.
- Délibération : achat du Logiciel Open ADS.
- Délibération : approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Délibération : modification de contrat d'un agent territorial.
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers

DELIBERATION

«reconstitution du conseil communautaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au conseil

COMMUNE DE HOUNOUX

communautaire : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Considérant qu'en vertu de l'article précité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant la population INSEE de 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026 comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
BELPECH	1339	4
BRAM	3252	9
BREZILHAC	176	1
CAHUZAC	30	1
CARLIPA	338	1
CAZALRENOUX	102	1
CENNE-MONESTIES	411	1
FANJEAUX	886	2
FENOUILLET DU RAZES	76	1
FERRAN	132	1
FONTERS DU RAZES	74	1

COMMUNE DE HOUNOUX

GENERVILLE	51	1
GAJA LA SELVE	136	1
HOUNOUX	133	1
LAFAGE	96	1
LACASSAIGNE	188	1
LA FORCE	259	1
LASSERRE DE PROUILLE	290	1
LAURAC LE GRAND	180	1
MOLANDIER	251	1
MONTREAL	2116	6
ORSANS	97	1
PECH LUNA	76	1
PECHARIC ET LE PY	29	1
PEXIORA	1264	3
PLAIGNE	120	1
PLAVILLA	142	1
RIBOUISSE	101	1
SAINT-AMANS	62	1
SAINT-GAUDERIC	108	1
SAINT JULIEN DE BRIOLA	80	1
SAINT SERNIN	42	1
VILLAUTOU	66	1
VILLASAVARY	1216	3
VILLENEUVE LES MONTREAL	337	1
VILLEPINTE	1252	3
VILLESISCLE	366	1
VILLESPY	425	1
TOTAL	16299	61

DELIBERATION

« achat du Logiciel Open ADS »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat du « Logiciel Open ADS ». Ce logiciel libre de la gamme openMairie est dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols. Il gère intégralement les problématiques de dématérialisation. OpenADS est raccordé à PLAT'AU (PLAT'AU est la plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Grâce à

COMMUNE DE HOUNOUX

PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier peuvent y avoir accès en temps réel et de manière simultanée. Il s'inscrit dans le programme Demat qui permet aux usagers de déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable, etc.), et aux collectivités de les instruire par voie numérique. Elle est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le coût de cet achat ne devrait pas dépasser les 400€.

Après avoir ouï la présentation de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après avoir voté :
approuve à l'unanimité l'achat de ce programme

DELIBERATION

« approbation du Plan Communal de Sauvegarde »

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de la société PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. A ce jour, ce document est en phase finale de rédaction et pourra être prochainement consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents.

Afin d'être conforme avec la loi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire

DELIBERATION

« modification de contrat d'un agent territorial »

Lors du dernier conseil municipal en date du 12 mai 2025, il a été décidé :

« Article 1 :

La création à compter du 02 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 02 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique territorial.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.)

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget article 6413 ».

Suite à l'arrêt maladie et à la fin de contrat de l'employé territorial en place, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'emploi non permanent créé à compter du 02 juin 2025, en faveur de Monsieur Jean-Paul Ambrosio, à savoir de passer de 8H hebdomadaires à 16H et ce à compter du 01 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les

COMMUNE DE HOUNOUX

documents nécessaires à la réalisation de cette opération

TRAVAUX

Travaux réalisés :

- Démolition d'une partie du mur longeant la rue du seigneur Honoso après le monument.
- Démolition d'une partie de mur longeant la route des deux mers après le monument. (merci à Mathieu et Bastien) économie 800€.
- Construction d'un deuxième contrefort pour le soutènement du mur Sud du cimetière.
- Creusement et coulage des fondations pour le mur en dessous du monument aux morts.
- Changement de la porte d'entrée du foyer municipal. Une partie de la porte récemment installée présentant un défaut remarqué lors de la réception a été remplacée le 24/07/2025.

Travaux en cours :

- Construction d'un troisième contrefort pour le soutènement du mur Sud du cimetière.
- Confection du mur en pierres sous le monument aux morts.

Travaux à venir :

- Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électroluminescente) au hameau de la Peyre Blanche (réponse SYADEN : étalement des réalisations sur les prochains exercices).
- Réaménagement du garage en face la mairie et construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins (2025-2026). (Achat parcelle en cours ; contact avec le notaire le 22 juillet 2025).
- Démolition du toit du hangar derrière l'église (2025).
- Peinture des grilles de la cour de la mairie (2025).
- Eclairage sur la terrasse du foyer (achats de matériaux à réaliser).

VOIRIE

Travaux réalisés :

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux, du cimetière et du chemin de derrière.
- Nettoyage des regards et des caniveaux.
- Nettoyage du jardin acheté à la famille GAU. Merci à Patricia.
- Nettoyage des bacs à fleurs disposés dans la cour de la mairie et fleurissement. Merci à Betty.

Travaux en cours :

- Mise en place de tous les panneaux indiquant le nom des divers chemins de la commune.
- Réfection de la voirie communale.
- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanche (nouveau devis). La société devant initialement faire ces travaux n'est plus en mesure de les réaliser.

Travaux à venir :

- Bouchage des trous sur la voirie communale.
- Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Changement d'un miroir (chemin de Raffègue) - miroir commandé (un devis reçu).

POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels (possibilité de livraison).

COMMUNE DE HOUNOUX

→Un composteur est à la disposition des habitants.

ACHATS

Achats réalisés :

→Collecteur de piles usagées (gratuit).

→Changement de la table de réunion et des chaises pour la salle du conseil (offert par Monsieur le Maire). L'ancienne table visible actuellement dans le couloir de la mairie sera vendue au plus offrant. Les personnes intéressées peuvent sous enveloppe déposer une proposition d'achat dans la boîte aux lettres de la mairie. Ouverture des enveloppes le 18 août 2025 à 14H00 en mairie.

Achats prévisionnels :

→Galets pour déshumidificateur

→Essence

ACTUALITES

Le samedi 21 juin 2025, à l'occasion de la fête de la musique, une soirée privée a été organisée par des habitants de la commune. Ce divertissement s'est déroulé dans une ambiance festive et très conviviale. Il a permis de resserrer les liens et de faire de nouvelles connaissances. Merci aux organisateurs pour cette initiative positive.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques technologiques et majeurs et à la gestion des crises associées. Ce (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Le jeudi 23 juin 2025, les élus et la secrétaire de mairie ont reçu, sur ce plan, une formation théorique en matinée suivi dans l'après-midi par un exercice de simulation sur les thèmes inondation et feu de forêt. Le rôle de chaque acteur a bien été défini, cette formation a été constructive et nombre de questions pertinentes ont été posées. Le document final va être rédigé et les mesures correctives y seront apportées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a rédigé un message pour faire intervenir le service voirie de la CCPLM afin d'élaguer le chemin menant à la Peyre Blanque, et aussi a contacté la société en charge des cloches de l'église, pour remédier au problème électrique récurrent.

Le lundi 30 juin 2025 Monsieur le Maire a repris contact avec le service voirie de la CCPLM. Passage du responsable le 01 juillet 2025. Une étude de propriété d'arbres est en cours de réalisation par son service pour le chemin de la Peyre Blanque.

DIVERS

→Le lundi 26 mai 2025, les deux Philippe l'ancien et le nouvel employé municipal ont terminées l'affichage des photos du « Chemin des photos ». Merci à eux pour ce travail au profit de la population du territoire et des visiteurs.

→Le mercredi 28 mai 2025, la société SNSI est venue vérifier le bon fonctionnement des extincteurs portatifs. Un extincteur a été mis en place au hangar municipal et quatre anciens, périmés, ont été repris par la société.

→Le lundi 04 juin 2025 à Alaigne, madame la secrétaire générale a reçu une formation sur le logiciel AGEDI par PROXIMA.

→Le lundi 16 juin 2025, les deux logements communaux occupés par les locataires ont été libérés.

COMMUNE DE HOUNOUX

Monsieur le maire après état des lieux propose la remise aux normes électriques des locaux et une amélioration de l'isolation. Devis fait par entreprise GLEIZES de Bram.

→Le jeudi 19 juin 2025, Monsieur le Maire s'est rendu à la conférence des Maires à Bram.

→Le lundi 23 juin 2025, un agent de la société VEOLIA a procédé au prélèvement d'eau potable pour analyse.

→Ce même jour la commune a reçu de la Préfecture un courrier lui annonçant que lors de la Commission permanente du 06 juin 2025, la Direction Générale Adjointe Solidarités Territoriales a attribué à notre commune une subvention de 15 286€ correspondant au taux de 27,5% d'un montant de travaux retenu de 55 584,03€ pour la deuxième tranche de travaux de voirie de la rue du seigneur Honoso. Pour mémoire à cette dotation vient s'ajouter une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2025 d'un montant de 16 675,21€ représentant 30% de la dépense subventionnable hors taxe de 55 584,03€

→Le mardi 24 juin 2025, Mesdames la première et troisième adjointe ont représenté la commune lors du Conseil Communautaire à Ribouisse. Elles en ont fait un compte-rendu à l'assemblée.

→Le lundi 30 juin 2025, Monsieur le Maire a signé un contrat à durée déterminée conformément à la délibération n° 2025-17 du 22 mai 2025 pour « accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois » en faveur de Mme Anne Andrieu. Elle a pris ses fonctions de secrétaire générale le 01 juillet 2025.

Ce même jour ont été livrés quatre « Clous-de jalonnement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle », en bronze. Signes emblématiques des chemins de Saint-Jacques, ces "clous-coquilles" balisent de nombreux chemins. Ils sont surtout utilisés comme signalétique à des fins promotionnelles et de valorisation des Chemins de Saint-Jacques. Ils sont un moyen original et efficace pour permettre une orientation plus facile des marcheurs et des pèlerins. Ces clous de balisage offrent une grande durabilité et contribuent à la préservation du patrimoine culturel mondial.



→Le mardi 08 juillet un groupe équestre d'Équi-Landes a passé la nuit sur les parcelles communales. Une dizaine de chevaux étaient présents ainsi qu'une vingtaine de cavaliers. Ils ont remercié la commune pour leur accueil.

→Le mardi 15 juillet 2025 un récupérateur de pile « ECOSYSTEM » a été mis en place à côté du défibrillateur. Ce même jour l'informaticien est venu afin de mettre à jour les différents nouveaux programmes.

AGENDA

→Le jeudi 31 juillet 2025, date officielle du départ de madame la secrétaire Virginie Fromilhagues.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

Le dimanche 31 août 2025, Le comité des fêtes organise un repas(paëlla) à midi et concours de pétanque l'après-midi (inscription n° de téléphone: 06.30.09.26.62).

COMMUNE DE HOUNOUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.